



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE

DGS05 DM 01/2023
Abroge DGS 07 DM 02/2016

Nomenclature: 7.10.1

OBJET : Modification de l'acte de constitutif de la régie de recettes chargée des droits de place et des concessions cimetières

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2023;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la définition des opérations confiées au régisseur ou au mandataire suppléant par l'acte DGS07 DM02/2016

CONSIDERANT la délibération DEL 93/2021 portant sur : « Tarifs des cimetières de Claix »

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Affaires Générale de la commune de Claix.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Mairie de Claix-Place Hector Berlioz- 38640 CLAIX.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Concession traditionnelle et pelouse :

•15 ans : 127 €

•30 ans : 255 €

Case dans les columbariums :

•15 ans : 138 €

•30 ans : 275 €

Cavurne :

- 15 ans : 255 €
- 30 ans : 397 €

Droit d'inscription sur le Livre du Souvenir :

- 230 €

ARTICLE 4 - L'encaissement des droits de place est abandonné, seul les encaissements relatifs à la régie des cimetières sont effectif

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (11) :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Cartes Bancaires (Via TPE);

Elles sont perçues contre remise à l'usager de (12) : ticket ou formule assimilée, facture, quittance

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire et de son suppléant à lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Vif le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Vif la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire de la commune de Claix et le comptable public assignataire de la Trésorerie principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Claix, le 06/03/2023

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 7/03/2023
Date de retrait: 7/05/2023